

COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU VENDREDI 27 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept du mois de juin, à 20 heures 30 minutes le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy MESSAGER, Maire.

Etaient présents :

M. Guy MESSAGER, Maire, Mme Renée DANILO, Mme Françoise EMERY, M. Jean-Pierre FARNAULT, Mme Naïma VOISIN, M. Jean-Marie FOSSIER, Mme Patricia HAUPAS, M. Dominique PONSART, Maires-Adjointes.

M. Alain CLAUDE, Mme Simone JOUGLARD, Mme Samira SAOULI, M. Jean-Claude POTIN, M. Frédéric NAVAS, Mme Nathalie CAILLARD, Mme Nathalie PRIEUR, M. Nicolas DUCROCQ, Mme Sarmela SABARATNAM, M. Julien COURY, M. Nicolas PASTUR, M. Tony SAVIN, Melle Marion RAHALI, Mme Nathalie CARRIER, M. Abdenour CHIBANE, Mme Brigitte BOSSU, M. Michel WAGNEZ.

Absents excusés et représentés :

M. Eddy THOREAU (procuration à M. Guy MESSAGER),
M. Jean-Claude LECOINTE, (procuration à Mme Renée DANILO),
Mme Magali JOUBERT (procuration à Mme Françoise EMERY),
Mme Françoise COLLOMB (procuration à Mme Patricia HAUPAS).

Mme Nathalie CAILLARD a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Intervention préalable de M. le Maire

Certains d'entre vous ont été étonnés et surpris de recevoir en même temps que la convocation au Conseil Municipal de ce soir un document politique émanant d'un élu de notre secteur.

J'ai décidé de faire parvenir votre adresse aux élus politiques concernés pour qu'à l'avenir ce type de document vous soit envoyé directement par leurs soins.

Sachez toutefois que ce document est arrivé au moment où nous faisons les envois pour cette séance du Conseil Municipal. Cela ne se renouvellera pas.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une question orale à laquelle il répondra en fin de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2008 est adopté, **à l'unanimité des suffrages,**

1) TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Mme Françoise EMERY, Maire-Adjoint, expose :

Après avis de la commission culturelle et de la commission des finances réunies le 10 juin 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,**

➔ **adopte** les tarifs ci-après :

DISCIPLINES	TARIFS LOUVRES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE 2008/2009
MUSIQUE	
☞ Enfants EVEIL 1 ^{er} inscrit Si 2 ^{ème} inscrit/foyer A partir du 3 ^{ème} inscrit/foyer	 164 € 131 € 113 €
FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE 1 ^{er} inscrit 2 ^{ème} inscrit/foyer A partir du 3 ^{ème} inscrit/foyer	 328 € 264 € 222 €
DEUXIEME INSTRUMENT	164 €
PRATIQUES COLLECTIVES <i>Orchestre, Chorales, atelier d'improvisation, piano 4 mains, ensembles, Musique de chambre</i>	① 20 €
LOCATION D'INSTRUMENT	164 €
☞ Adultes Instrument seul durée de cours : 45' Atelier de technique vocale Classe de chant	 237 € 121 € 237 €
DANSE	
☞ Enfants CLASSIQUE (2 cours par semaine) 1 ^{er} inscrit Si 2 ^{ème} inscrit/foyer A partir du 3 ^{ème} inscrit/foyer	 328 € 264 € 222 €
JAZZ (1 cours par semaine)	177 €
CLASSIQUE + JAZZ (1 cours par semaine)	478 €
☞ Adultes CLASSIQUE OU JAZZ (1 cours par semaine)	179 €
DANSE + MUSIQUE	
<i>(2 cours de danse classique + formation musicale + instrument/semaine)</i> 1 ^{er} inscrit Si 2 ^{ème} inscrit/foyer A partir du 3 ^{ème} inscrit/foyer	 490 € 405 € 343 €
SORTIES	
Sorties diverses (opéra...)	7 €

① ■ Gratuit si élève déjà inscrit à d'autres disciplines.

📖 Pour les élèves de la Communauté de Communes Roissy Porte de France le tarif de Louvres est appliqué.

📖 La différence entre le tarif Louvres et le tarif extérieur est prise en charge par la Communauté de Communes.

📖 Pour les élèves hors de la Communauté de Communes Roissy Porte-de-France, les tarifs sont doublés.

📖 Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année : paiement au prorata temporis.

2) AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU)

Mme DANILO, Maire-Adjoint chargée des finances, expose la possibilité pour la ville d'accepter le paiement de certains services municipaux en « Chèque Emploi Service Universel » (C.E.S.U.). Cela a fait l'objet de plusieurs demandes de la part de familles pour lesquelles le paiement par ce biais présente certains avantages fiscaux.

Les structures concernées sont exclusivement celles qui impliquent une garde d'enfants : crèche, halte-garderie, garderie périscolaire et jardins d'enfants. Les autres services ne peuvent pas être payés avec ces chèques.

Afin de pouvoir accepter le paiement en C.E.S.U., il est nécessaire de s'affilier au Centre de Remboursement.

Les frais d'inscription sont de 35,28 € T.T.C. Chaque envoi de C.E.S.U. afin d'en obtenir le remboursement fait ensuite l'objet de frais de dépôt de 4,90 € T.T.C., d'où la nécessité de grouper les envois de manière mensuelle, voire semestrielle, en fonction du succès de ce mode de paiement. De plus, un pourcentage est déduit lors du remboursement en fonction de l'origine des CESU (« CESU Domiserve », « CESU Banque Postale », etc.) des délais de remboursement choisis (7 ou 21 jours) et du montant global transmis par envoi. Ce prélèvement peut ainsi varier de 0,40 % à 1,80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **autorise** M. le Maire **à signer** la demande d'affiliation au CRCESU.

3) VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DU VAL D'OISE

Mme Patricia HAUPAS, Maire Adjoint, expose :

Le Comité départemental de cyclisme du Val d'Oise a organisé les 21 et 22 juin 2008 « les boucles du Val d'Oise ».

Cette année, la ville de Louvres a accepté d'être la ville départ de la première étape Louvres/Persan dont le départ a été donné le samedi 21 juin 2008 à 13 h 45.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la ville de départ est sollicitée pour une participation financière de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide de verser** une participation financière de 1 000 euros au comité départemental de cyclisme du Val d'Oise pour l'organisation des « Boucles du Val d'Oise ».

4) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Guy MESSAGER

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant qu'un projet a été élaboré comportant un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement de notre assemblée municipale,

Sur proposition de M. le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après examen des dispositions du projet qui vous a été communiqué, d'adopter ce document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **adopte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

5) DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE

M. Jean-Pierre FARNAULT, Maire Adjoint, expose :

La ville de Louvres fait l'objet d'une assignation par le GAEC de la VIEILLE POSTE, à comparaître au Tribunal d'Instance de Gonesse en raison d'importants dégâts causés par des lapins de garenne sur ses cultures de blé situées sur des parcelles appartenant à la commune.

Les services de la ville ont déclaré ce dossier auprès de la compagnie d'assurances de la commune. Celle-ci a désigné Maître OUGOUAG pour représenter les intérêts de la commune lors des audiences.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat à Maître OUGOUAG pour représenter la commune de Louvres dans le cadre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide** de donner mandat à Maître OUGOUAG, avocat désigné par la compagnie d'assurances de la commune pour représenter ses intérêts dans le cadre de la procédure pré citée.

6) AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BUTTE AUX BERGERS : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZAC A VOCATION ACTIVITES

M. Guy MESSAGER, Maire, expose, après que M. Jean-Marie FOSSIER et Mme Nathalie PRIEUR se soient retirés pour ne pas participer aux débats et au vote.

La commune de Louvres a décidé de déléguer à la Communauté de Communes, les compétences d'aménagement du secteur de la Butte aux Bergers, sur la route de Puiseux village, classé IUA au PLU approuvé le 23/09/2005, à vocation d'activités.

Afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux différents enjeux d'aménagement liés à cette future zone d'activités, le Conseil Intercommunal a lancé les études préalables en vue de la création d'une ZAC à vocation activités sur ce secteur.

Cette opération permettra de répondre à la demande croissante autour du pôle aéroportuaire de Roissy. Sa position stratégique à proximité de la Francilienne rend ce secteur particulièrement attractif. Par ailleurs cet aménagement devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un projet d'urbanisme valorisant qui joue le rôle d'entrée de ville,
- Participer au développement du tissu économique tant à l'échelle de la commune que de la communauté,
- Réaliser une opération exemplaire sur le plan de la qualité environnementale, de l'intégration paysagère et de la prise en compte des objectifs du développement durable.

En vertu de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit organiser la concertation en vue d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Rédaction d'un article dans le bulletin municipal présentant le projet ;
- Présentation au public de panneaux d'exposition relatifs aux objectifs de l'opération et au programme qui pourrait être envisagé. Ces panneaux seront placés en Mairie et en Communauté de Communes ; ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture. Une annonce sera faite par voie d'affichage et par un tiré à part mis à la disposition des habitants dans les locaux de la Mairie et de la Communauté de Communes ;
- Organisation d'une réunion publique d'information en Mairie et d'une réunion avec les représentants de la profession agricole ;
- Mise en place d'informations sur le site Internet de Roissy Porte de France ;
- Recueil des avis, souhaits, critiques ou propositions dans un registre mis à disposition du public en Mairie et en Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de création de ZAC. A l'issue de la concertation, le Maire de la commune de Louvres et le Président de la Communauté de Communes présenteront un bilan devant leur conseil respectif afin qu'il soit débattu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatives au projet de ZAC sur le secteur de la Butte aux Bergers à vocation activités sur la commune de Louvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide d'approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatives au projet de ZAC sur le secteur de la Butte aux Bergers à vocation activités sur la commune de Louvres.

7) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES AU LIEU DIT « LE RONCE » FORMULEE PAR LA SOCIETE COSSON

M. Jean Marie FOSSIER, Maire-Adjoint, expose :

La société COSSON a demandé l'autorisation d'exploiter des installations sur le territoire de la commune de Louvres au lieu dit « Le Roncé » au Nord de la commune entre le RD 317 et la ligne SNCF.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 30 avril 2008 et se déroulera du lundi 16 juin au jeudi 17 juillet 2008 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Louvres est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter faite par la Société COSSON, pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **donne** un avis favorable à la demande formulée par l'entreprise COSSON d'exploiter des installations sur la commune de Louvres au lieu dit « Le Roncé ».

8) SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION PETITE ENFANCE EN LIAISON FROIDE

Mme Naïma VOISIN, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective que la Commission d'Appel d'Offres avait attribué à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT le 3 décembre 2007 pour une durée de trois ans.

A la demande de Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles, le marché a été annulé, par délibération en date du 22 février 2008, pour vice de procédure : l'appel public à concurrence n'avait pas fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne comme le prévoit l'article 40 du Code des Marchés Publics.

Par la même délibération, M. le Maire avait été autorisé à signer un protocole transactionnel avec la société AVENANCE.

Une procédure adaptée a été lancée le 29 février 2008 en vue de passer un nouveau marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinées aux structures petite enfance à compter du 1^{er} juillet 2008.

Suite à la réception des offres fixée au 25 avril 2008, le seul prestataire ayant déposé une offre a été retenu. Il s'agit de l'entreprise AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE. Après analyse de son offre, et selon les critères fixés dans le cahier des charges, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE pour un montant de 16 206.91 euros TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 463 - 60623 du budget de la ville 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **approuve** les termes du marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide à la structure petite enfance,

→ **autorise** M. le Maire à **signer et notifier** le marché au titulaire retenu.

9) CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE PRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE « REMUE-MENAGE »

Mme Françoise EMERY, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de la programmation culturelle 2008/2009, il a été prévu la représentation du spectacle « Plateau Cirque – Arbre de Noël » le dimanche 14 décembre 2008 à l'Espace Culturel Bernard DAGUE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de cession des droits d'exploitation de ce spectacle avec la Compagnie Remue-ménage.

Le montant de la prestation est de 5 570 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6042-413 du budget général de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **autorise** M. le Maire à **signer** le contrat de cession du spectacle Plateau Cirque avec la Compagnie Remue-ménage.

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE.

M. Dominique PONSART, Maire Adjoint, expose :

Le service informatique de la Communauté de Communes Roissy Porte de France met à disposition de la commune de Louvres, dans le cadre de la mise en commun des moyens informatiques communautaires, du matériel informatique et des logiciels ainsi que leurs accessoires pour les écoles primaires.

Une convention définit les modalités de mise à disposition de ce matériel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 212 – 6135 du budget général de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **autorise** M. le Maire à **signer** la convention de mise à disposition des services informatiques de la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE AU SEIN DU COMPLEXE TENNIS DOJO

Mme Patricia HAUPAS, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 juin 2005, le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention d'exploitation du club house au tennis dojo avec M. Jonathan BOURDON pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui, M. Jonathan BOURDON souhaite quitter la gérance du club house.

Pour son remplacement, le Club Municipal d'Orville, conformément à la convention, propose la candidature de Madame Ophélie PETITJEAN-HENIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **approuve** la candidature de Mme Ophélie PETITJEAN- HENIQUE aux fonctions de gestionnaire du club house au tennis dojo, candidature proposée par le Club Municipal d'Orville de Louvres, conformément à la convention.

→ **autorise** M. le Maire à **signer** la convention de mise à disposition avec ladite personne, à compter du 1^{er} août 2008.

12) TRANSFERT DU CENTRE DE P.M.I. AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Mme Naïma VOISIN, Maire Adjoint, rappelle que Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise et M. le Maire de Louvres avaient signé une convention, le 26 avril 1989, qui confiait à la commune de Louvres la gestion du centre de PMI moyennant une prise en charge par le Département des dépenses de fonctionnement.

Aujourd'hui, pour remédier à des problèmes de gestion difficiles, il est envisagé d'abandonner la gestion de ce centre. Après avis favorable du Bureau Municipal, il a été fait part de cette intention au Conseil Général en mars 2007.

Le 9 mai 2007, M. le Président du Conseil Général informait Monsieur le Maire qu'il acceptait cette requête et était prêt à reprendre la gestion directe de la PMI à compter du 1^{er} juillet 2008.

Les locaux utilisés situés 5 place Jean Baptiste Corot, qui sont des locaux collectifs résidentiels mis à disposition par France Habitation seront conservés et feront l'objet d'un bail entre le Conseil Général du Val d'Oise et le bailleur.

Le personnel administratif de la PMI, agent titulaire de la fonction publique territoriale, fera l'objet d'une mutation à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer la gestion du centre de PMI au Conseil Général du Val d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition et **décide** de transférer la gestion de centre de PMI.

13) CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'AFFRANCHISSEMENT ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER DU CENTRE DE P.M.I. DE LOUVRES

Mme Naïma VOISIN, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du transfert de la gestion de la PMI au Conseil Général du Val d'Oise, celui-ci, pour des raisons pratiques, souhaite que les services de Louvres puissent continuer à affranchir le courrier de ce centre.

Afin de définir les modalités pratiques de cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal, de signer une convention avec le Conseil Général du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **autorise** M. le Maire à **signer** avec M. le Président du Conseil Général du Val d'Oise la convention.

14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MJC LA LUCARNE CONCERNANT UN CHANTIER JEUNES EN ETE 2008.

Mme Patricia HAUPAS, Maire Adjoint, expose :

Depuis 2004, les services développement local et jeunesse municipaux organisent un chantier jeunes durant les vacances d'été.

Cette année, le service jeunesse a opté pour un partenariat avec la MJC La Lucarne, dont les modalités sont fixées par la convention.

Les jeunes (nombre prévu : 12) effectueront un chantier (travaux de peinture dans les cours d'écoles, et accompagnement des résidents de la maison de retraite Jules Fossier) en échange duquel ils bénéficieront d'un séjour à Nice qui aura lieu du 17 au 22 août 2008 pour pratiquer du canyoning et de la plongée.

Les frais seront répartis à part égale entre le service municipal jeunesse et la MJC La Lucarne.

Les crédits sont prévus à l'article 421 – 6042 du budget général de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **autorise** M. le Maire à **signer** la convention avec la MJC La Lucarne.

15) AVENANTS N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DES LOTS N°1 (ASSAINISSEMENT ET VOIRIE) ET LOT N° 2 (TRANCHEES, RESEAUX, FOURREAUX)

M. Jean-Marie FOSSIER, Maire-Adjoint, expose :

Tranche conditionnelle, avenue du Val de Loire

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une mise en concurrence sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés afférents pour les travaux de réhabilitation des zones pavillonnaires « N.R.L. ».

Tranche ferme, avenue de l'Île de France et
Tranche conditionnelle, avenue du Val de Loire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 27 février 2006 et 20 mars 2006, a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Groupement solidaire, COSSON/SGREG IdF Lot n°2 : Société COSSON
--

A) Lot n°1

Pendant la phase d'exécution de ces travaux, il a été nécessaire de reprendre en totalité une partie des branchements individuels d'assainissement eaux usées et eaux pluviales défectueux, des riverains.

Des prestations complémentaires ont été intégrées (modification de jardinières, réalisation de caniveaux, pose de bordures anti-stationnement et création d'une rampe d'accès piétons) et une modification des délais d'exécution de 12 à 14 mois, d'où la nécessité de passer un avenant n° 1 avec le groupement solidaire COSSON/SCREG IdF.

Le montant de l'avenant est arrêté à la somme de 40 148,36 euros, H.T.

Par conséquent, le montant du marché est porté de la somme de 1 267 616 euros H.T. à la somme de 1 307 764,36 euros H.T.

Soit une variation de 3,17 % du montant initial du marché.

B) Lot n°2

Au cours des travaux, il a été décidé :

- de réaliser les tranchées ouvertes à la main pour les conduites de gaz et non mécaniquement ainsi que la fourniture et la pose de fourreaux supplémentaires, à la demande des concessionnaires,
- la fourniture et la pose de citerneaux complémentaires pour le square de Tours,
- une modification des délais d'exécution de 12 mois à 14 mois, d'où la nécessité de passer un avenant n°1 avec la Société COSSON.

Le montant de l'avenant est arrêté à la somme de **33 595,10 euros H.T.**

Par conséquent, le montant du marché **est porté de la somme de 186 089,50 euros H.T. à la somme de 219 684,60 euros H.T.**

Soit une variation de 18,06 % du montant initial du marché

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2008 et a émis un avis favorable, à l'unanimité, à la signature de ces deux avenants n° 1 au marché de travaux des lots 1 et 2 avec le Groupement Solidaire COSSON/SCREG IdF (lot n°1) et la Société COSSON (Lot n°2).

Le financement de ces travaux complémentaires est assuré par les crédits inscrits au budget principal 2008 et au budget annexe d'assainissement 2008, article 2315.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ décide d'approuver les avenants n° 1 des lots 1 et 2 ainsi que la modification des délais d'exécution.

Lot n°1

Le montant de l'avenant est de 40 148,36 euros H.T., soit 48 0717,43 euros T.T.C., à intervenir avec le groupement solidaire COSSON/SCREG IdF.

Lot n°2

Le montant de l'avenant est de 33 595,10 euros H.T., soit 40 179,74 euros T.T.C. à intervenir avec la Société COSSON et d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents et à mettre en recouvrement, les sommes nécessaires, à l'exécution de l'ensemble des travaux.

16) APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA VOIRIE DES ZONES PAVILLONNAIRES « NRL » ET « GRAND BOUTEILLIER » DE L'AVENUE DES ALPES

M. Jean-Marie FOSSIER, Maire-Adjoint expose :

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du vendredi 25 avril 2008, il a été décidé de déclarer sans suite le lot n°3, éclairage public dans le cadre du programme de réhabilitation de la voirie et des réseaux des zones pavillonnaires « NRL » et « GrandBouteillier » de l'avenue des Alpes.

Conformément au Code des Marchés Publics et aux règles internes de la commune, une nouvelle mise en concurrence a été faite suivant les articles 27 et 28 dudit code, sous la forme d'une procédure adaptées (annonce publiée dans un journal d'annonces légales : le Parisien du 31 mai 2008).

Le coût d'objectif de ce projet est de 95 000 euros TTC.

A l'issue de cette consultation, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de la Société E.T.D.E. Pour un montant de 59 177 € TTC sachant qu'aucun avenant à incidence financière ne sera accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **approuve et autorise** M. le Maire à signer le marché de travaux avec la Société E.T.D.E. pour le dossier de rénovation de l'éclairage public de l'avenue des Alpes et des squares attenants, d'un montant de 59 177 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2008 de la ville de Louvres, article 2315 Tech 816.

17) AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

M. Jean-Marie FOSSIER, Maire-Adjoint expose :

Le contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif des eaux usées et de l'assainissement pluvial arrive à échéance le 9 janvier 2009.

En conséquence, il convient de renouveler ce contrat de délégation de service public. La durée de cette procédure est d'environ 12 mois. Cette démarche ne pouvant aboutir avant l'échéance du traité d'affermage, il est nécessaire de prolonger ledit contrat afin d'assurer la continuité du service public. En conséquence la durée du contrat est prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **autorise** M. le Maire à **signer** cet avenant n°3 au contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif.

18) CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONCERNE EN PARTICULIER LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE LOUVRES.

M. Dominique PONSART, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de la procédure de délégation d'un service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L 1411-5) prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum trois fois :

- Pour l'ouverture des plis de candidature et la sélection des candidatures,
- Pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- Pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise (s) ayant soumissionné.

Cette commission, nommée Commission de Délégation de Service Public (CDSP), présidée par M. le Maire ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, ainsi que deux membres à voix consultative qui sont le comptable de la collectivité et le représentant du Ministre chargé de la concurrence (DGCCRF).

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article R 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; le suppléant ne peut pas siéger en même temps que le titulaire.

La commission est irrégulièrement composée lorsque ses membres ont été désignés sans scrutin secret, ni dépôt préalable des listes de candidatures. C'est pourquoi, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article R 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La constitution de la commission est ensuite entérinée par une délibération, laquelle peut être prise conjointement à celle approuvant le principe de la délégation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de mettre en place une commission de délégation de service public pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et de fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide de mettre en place** une commission de délégation de service public pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat,

→ **décide de fixer** comme suit les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), conformément au décret du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, article 2).

- En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- Les listes pourront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante du 19 septembre 2008 au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

19) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PERFECTIONNEMENT BAFA AVEC L'IFAC 95 ET FIXATION DU TARIF POUR LES PARTICIPANTS

La ville de Louvres organise en collaboration avec l'IFAC 95 du 25 au 30 octobre 2008 un stage de formation BAFA en approfondissement sur le thème « Créations de jeux et animation de nouvelles activités ».

Le groupe sera constitué de 20 jeunes inscrits par la Mairie de Louvres et ouvert à 10 stagiaires extérieurs dans le cadre d'une inscription gérée par l'IFAC 95.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec l'IFAC 95 chargé d'organiser la formation.

Il est également proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de participation des stagiaires à cette formation comme suit :

- Animateurs Maison de l'enfance : 100 euros
- Lupariens 17 ans : 115 euros
- Lupariens 17 ans et plus 210 euros
- Extérieurs à Louvres : 390 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** ces propositions,

→ **autorise** M. le Maire à **signer** la convention avec l'IFAC 95,

→ **décide de fixer** les tarifs de participation comme suit :

- Animateurs Maison de l'enfance : 100 euros
- Lupariens 17 ans : 115 euros
- Lupariens 17 ans et plus 210 euros
- Extérieurs à Louvres : 390 euros

20) FIXATION DES TARIFS POUR LA PARTICIPATION A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS CIVIQUES AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE

Mme Renée DANILO, Maire-Adjoint, expose :

Comme en 2007, la ville de Louvres organise une formation aux premiers secours dispensée par l'union départementale des sapeurs pompiers du Val d'Oise avec laquelle il a été signé une convention par décision de M. le Maire le 10 juin 2008.

Cette formation s'adresse à des jeunes Lupariens (nombre prévu : 10 à 20) et donne lieu à la délivrance d'un Certificat de Compétence Civique (PSC1). Deux sessions sont prévues les 27 et 28 octobre et 3 et 4 novembre 2008.

Les jeunes, participant à cette formation, devront s'acquitter d'une participation financière du montant suivant :

- 10 à 17 ans : 10 euros
- 18 ans à 25 ans : 20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide de fixer** les tarifs de la participation à la formation premiers secours comme suit :

- 10 à 17 ans : 10 euros
- 18 ans à 25 ans : 20 euros

21) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Renée DANILO, Maire-Adjoint, expose :

Deux dossiers de promotion interne ont été acceptés par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles. La date d'effet des listes d'aptitude est fixée au 1^{er} Juillet 2008.

Il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2008 les postes correspondants au tableau des effectifs, à savoir :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet.

Ces créations permettront aux agents d'être nommés dès le 1^{er} juillet 2008 et les fermetures correspondantes seront présentées au Comité Technique Paritaire du mois de septembre prochain.

Les crédits sont prévus au compte 64.111 chapitre 012 du budget général de la commune 2008.

Après avis favorable, à l'unanimité du **Comité Technique Paritaire** réuni le 13 juin 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide de modifier** le tableau des effectifs comme suit :

Création, à compter du 1^{er} Juillet 2008 :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet.
-

Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 08057 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Signature d'une convention de formation avec le CPCV de Saint Prix pour un stage BAFD
- Signature d'une convention de formation aux premiers secours
- Signature d'une convention avec l'association « Arts Magiques Loisirs »
- Prolongation du contrat de location du véhicule « OPEL ZAPHIRA » avec la Société ALD Automotive
- Convention de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins avec la Société de « Service Action Santé » pour la Maison de l'Enfance
- Signature d'un contrat de location avec la S.A. « Au Pays des Kangourous »
- Convention de stage de hip hop avec la M.J.C. La Lucarne.

QUESTION ORALE :

Question du groupe Louvres pour tous :

(Brigitte BOSSU, Abdenour CHIBANE, Nathalie CARRIER)

Monsieur Le Maire,

Lors d'une récente rencontre à la demande des commerçants du quartier Jean Baptiste Corot, nous avons été interpellés sur la multiplication des actes d'incivilité aux abords des différents commerces. A l'unanimité, les commerçants souhaiteraient voir davantage les forces de police circuler dans ce quartier, non pas uniquement pour faire de la répression mais surtout dans une optique de prévention. En votre qualité d'officier de police judiciaire, vous serait-il possible d'interpeller les services de police intercommunale et de gendarmerie pour résoudre ce problème ?

Réponse de M. le Maire :

Chers Collègues,

A cette question, je réponds immédiatement oui : je ferai personnellement un courrier au responsable de la police municipale M. de GEYTER et au lieutenant SPELLER, commandant la gendarmerie pour leur faire part de votre souhait qui est également le nôtre, de faire de la prévention dans ce quartier.

Je leur demanderai de rendre visite régulièrement aux commerçants de la Place Jean Baptiste Corot lors de leurs actions d'îlotage. Il n'y a aucune zone de non droit sur notre commune, ils doivent donc circuler partout.

Permettez-moi d'utiliser l'opportunité de votre question pour vous faire part de certaines observations :

La Police municipale fait un travail important dans la commune, que l'on ne connaît pas forcément bien, et notamment dans ce secteur. Il s'agit de l'enlèvement des épaves et voitures tampon, ce qui n'est pas neutre pour notre environnement.

La Police Municipale et la Gendarmerie participent activement aux actions municipales : pour exemple, je prendrai la Mosaique Luparienne où la Police est intervenue dans le cadre d'un tournoi de football et la gendarmerie a tenu deux stands voiture tonneau et un simulateur alcoolémie qui sont bien des actions de prévention, ou encore l'Été Luparien au cours duquel les gendarmes, au travers de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile seront encore présents sur des actions comme le permis vélo, un rallye ou des rencontres avec les jeunes.

Il me semble également important de rappeler quelques chiffres significatifs et qui montrent bien qu'un travail très sérieux est fait sur notre commune :

Les actes de délinquance sur la voie publique qui regroupent les actes d'incivilité, sujet de votre question, ont nettement diminué depuis 6 ans. En 2002, ces actes ont été au nombre de 579 ; en 2007, les gendarmes en ont relevé 213 soit une baisse de 150 %.

Par ailleurs, vous avez pu lire dans la presse début février 2008, et plus précisément le Parisien, que les actes de délinquance ont diminué de 26,38 % sur Louvres en 2007 par rapport à 2006. Ces chiffres sont donc bien en adéquation avec ceux que je viens de vous indiquer. Je profite de l'occasion que vous m'avez donnée d'aborder cette question, pour remercier les gendarmes de Louvres, ainsi que les agents de la Police Municipale qui, ensemble, méritent d'être félicités pour ces excellents résultats qui leur reviennent.

231 actes de délinquance sur la commune, c'est certainement encore un chiffre trop élevé, mais vous le savez bien, ce chiffre ne peut malheureusement jamais tomber à 0. C'est la raison pour laquelle nous ne devons pas relâcher notre vigilance, nous devons rester attentifs dans ces questions d'incivilités et de délinquance.

Ces résultats, nous les devons grâce aux actions de la police et de la gendarmerie, mais également à l'ensemble des actions menées sur notre ville par les services municipaux, les associations, l'Education Nationale, les bailleurs. Il faut rappeler que France Habitation a fait un gros travail de réhabilitation des logements, des espaces communs et extérieurs qui porte également ses fruits.

Cependant, il ne faut pas crier trop rapidement victoire, car tout reste fragile comme dans de nombreuses communes de la région parisienne, et nous ne sommes, de ce fait pas, à l'abri d'un événement imprévu, d'un incident qui peut se transformer en violence.

INFORMATIONS DE M. GUY MESSENGER, MAIRE.

1. SUBVENTIONS MUNICIPALES 2008

Remerciements des associations suivantes au Conseil Municipal :

- ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes),
- Réseau d'Echanges de Savoirs de Louvres,
- UDIAC 95 (Union Nationale de Défense des Intérêts des Anciens Combattants Mutilés Grands Invalides et Victimes Civiles de la Guerre).

2. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE PENDANT LES CONGES D'ETE

Entre le 15 juillet inclus et le 21 août 2008 inclus, il n'y aura pas de permanence les mardi et jeudi de 18 heures à 20 heures. Pendant cette période la Mairie sera ouverte du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

3. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE LOUVRES PENDANT LES CONGES D'ETE

A compter du **15 juillet et jusqu'au 23 août 2008**, le bureau de poste de Louvres ouvrira ses portes :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

INFORMATION IMPORTANTE DE Mme RENÉE DANILO.

Lecture de la lettre recommandée avec A.R. de DEXIA, datée du 16 juin 2008, reçue le 19 juin 2008. Devant la défaillance de l'emprunteur ANRES, DEXIA nous demande de procéder au règlement de l'échéance du 1^{er} mai 2008 pour un montant de 65 029,40 €, ce que nous avons fait puisque nous avons apporté notre caution.

Nous suivrons ce dossier de très près et nous en reparlerons en septembre.

CALENDRIER

Du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2008 à l'Espace culturel Bernard Dague

Les talents de la M.J.C. à l'affiche.

Mardi 1^{er} juillet 2008 à 18 heures en Mairie de Louvres

Réception de fin d'année scolaire avec les enseignants

Du 8 Juillet 2007 au 29 août les Services Municipaux organisent les vacances d'été :

Ateliers : MAO - Jeux vidéo - Atelier multimédia ;

Animations : Initiation multisports - Piscine - Atelier tennis - stage de danse hip hop -

Sorties : Parc Walibi - Belgique - Balade surprise dans Paris - Base de Loirs Cergy Pontoise - Accrobranche Viarmes - Cinéma Stade de France.

Mercredi 9 et vendredi 11 juillet, vendredi 22, mercredi 27 et vendredi 29 août 2008 à Louvres et à Fosses

Ateliers d'été : jeunes archéos : 5 après midi à la découverte de l'archéologie pour les 6-12 ans

Renseignements et réservations : 01 34 72 10 84 mlefeuvre@roissy-online.com

01 34 72 10 85 fmaury@roissy-online.com

Dimanche 13 juillet 2008

- Feu d'artifice à 22 heures 30 au stade Sylvain Bariseel, rue André Malraux.

Mardi 15 juillet 2008 à 20 heures 30 à Roissy

Conseil de Communauté de Communes Roissy porte de France.

Réunion ouverte au public.

Mardi 2 septembre 2008 :

Rentrée scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Vendredi 19 septembre 2008 à 20 heures 30 en Mairie de Louvres

Séance du Conseil Municipal – réunion ouverte au public.

Samedi 20 septembre 2008 à 20 heures 30 à l'Espace Culturel Bernard Dague

Les quatre vérités de Marcel Aymé avec Marthe Mercadier.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.